

Règlement Intérieur

Préambule

La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée est une association régie par la loi de 1901. Ses statuts fixent, entre autres, son mode de fonctionnement et d'administration : ils définissent les rôles et pouvoirs de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Président ; ils prévoient également un règlement intérieur qui en précisera les modalités d'application.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des administrateurs.

1. Cotisations

La première année d'adhésion est facturée au prorata temporis.

Le paiement de la cotisation annuelle pour les membres actifs doit être effectué par chèque à l'ordre de l'association ou par virement bancaire avant le 1^{er} Juin de l'année concernée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

2. Obligations des membres

L'adhésion prend effet dès réception de la fiche d'adhésion dûment remplie.

L'entreprise est membre tant qu'elle ne notifie pas sa démission par lettre simple ou courrier électronique adressé au Président de l'association. Si la démission intervient après le 31 mars de l'année en cours, la cotisation annuelle reste due.

3. Engagement des dépenses

Deux types de dépenses sont distingués :

- les dépenses liées aux actes de la vie courante de l'association : elles concernent ses frais de fonctionnement ou les frais générés par des manifestations figurant au plan d'action de l'association.
- les autres dépenses : celles-ci devront être préalablement validées par le bureau

Dans les deux cas la procédure est la suivante :

- Demande d'un ou plusieurs devis selon la nature et l'importance de la dépense.
- La commande est formalisée par écrit.
- A réception de la facture, les justificatifs y sont joints (copie du devis et de la commande). Deux signatures sont alors nécessaires :
 - **le visa technique** qui atteste de la livraison en bonne et due forme de la commande. Il est apposé par un des deux membres permanents de la Cité des Entrepreneurs.
 - **le "bon à payer"** qui autorise le paiement. Il est apposé par le Président ou tout autre membre du bureau à l'exception du trésorier.

.../...

4. Titres honorifiques

Le Conseil d'Administration de la Cité des Entrepreneurs compte 19 membres:

- 10 membres fondateurs (dont 5 sièges attribués à l'EPAEM et 5 sièges attribués à la CCIMP)
- 9 membres actifs

5. Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 12 des statuts de l'association.

Toute modification fera l'objet de la même procédure.

Le nouveau règlement intérieur sera alors adressé à tous les administrateurs.